



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023_54

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la nécessité de règlementer la priorité au carrefour de la rue d'Eylau et du chemin de Prat Long,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place les mesures nécessaires,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Un panneau stop ainsi que le marquage au sol seront mis en place :

- rue d'Eylau au carrefour du chemin de Prat Long,

Article 2 : Tous les usagers devront respecter cette nouvelle signalisation dès sa mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 août 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 17 AOUT 2023, publié le 17 AOUT 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17 AOUT 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.